



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240709-MPG2024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Publication : 19/07/2024

COMMUNE DE PANISSIERES

CHARTRE ETHIQUE DE LA COMMUNE DE PANISSIERES EN MATIERE DE MECENAT, PARRAINAGE, ET AUTRES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES, PERSONNES OU FONDATIONS

Préambule :

L'opération de mécénat/parrainage mise en œuvre par la commune de Panissières propose aux partenaires privés - entreprises et particuliers - de s'associer à des projets d'intérêt général qu'elle porte ayant pour vocation de créer des liens entre les habitants, dans une logique de développement local, économique et social, pour renforcer l'attractivité du territoire.

La commune de Panissières souhaite accroître ses ressources propres auprès des entreprises comme des particuliers ou des fondations pour diversifier les ressources susceptibles de financer son développement.

La nature et les conditions générales d'octroi des contreparties susceptibles d'être proposées dans le cadre de telles opérations de mécénat, donation, parrainage et mises à disposition d'espaces font l'objet d'une information régulière devant le Conseil municipal de la commune de Panissières.

Néanmoins, s'agissant de ressources destinées à participer au financement de projets investis de missions de service public, la commune de Panissières souhaite voir énoncer un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ses relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers dans le cadre de ces opérations.

1- Valeurs du mécénat et du parrainage

Le mécénat et le parrainage doivent permettre de soutenir le patrimoine culturel, sportif, associatif, architectural et paysager, matériel ou immatériel de la Commune.

2- Formes du soutien

Le mécénat peut prendre la forme d'un don financier, d'un don en nature sous forme de produits, de services, de technologie ou de compétences.

3- Restrictions quant à la nature ou à la situation des entreprises partenaires ou donateurs

Le parrainage devant clairement être considéré comme un élément de la stratégie de communication des entreprises, la commune de Panissières veillera à ce qu'aucune action de parrainage ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools,

La commune de Panissières s'interdit de recevoir des fonds ou donations de toute nature de la part d'organisations à caractère religieux, d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, que ce soit dans le cadre d'opérations de mécénat, de parrainage ou de mise à dispositions d'espaces,

La commune de Panissières s'attachera à faire en sorte qu'aucune contrepartie qu'elle serait amenée à accorder ne puisse heurter la sensibilité personnelle des visiteurs ou de ses agents ou ne puisse être assimilée en aucune manière à une démarche de prosélytisme.

Par ailleurs, la commune de Panissières s'interdit d'accepter le mécénat ou le parrainage d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

Dans un esprit voisin, la commune de Panissières se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat ou le parrainage d'une entreprise qui participe à une mise en concurrence préalable à la passation d'un marché public dans le respect de la législation applicable, que le sujet du parrainage ou du mécénat éventuel ait un lien direct ou non avec l'objet du marché.

Le mécénat reposant clairement sur l'octroi d'exonérations fiscales, la commune de Panissières se refuse à passer un accord de cette nature avec une personne morale ou physique pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation vis-à-vis du fisc français ou de celui d'autres pays européens ou quant à la régularité relative au droit commercial et de la concurrence ainsi qu'au droit pénal.

Enfin et d'une manière plus générale, le parrainage, le mécénat et les mises à disposition reposant sur le principe d'une association d'images institutionnelles entre deux partenaires, le représentant légal de la commune de Panissières prend l'engagement :

- de rechercher si nécessaire toute information susceptible de l'éclairer quant à la nature précise des activités d'un partenaire potentiel et quant à la manière dont ce dernier est perçu par le milieu où il exerce habituellement son activité ;

- de ne passer d'accord de mécénat, de parrainage ou de mise à disposition avec des partenaires dont les investigations exercées, ou qu'une association d'image avec lui puisse être préjudiciable à l'image de la commune de Panissières.

4- Déductions fiscales

- Don financier :

Pour les particuliers, 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est reportable sur 5 ans (articles 200, 795 et 885-0 V bis A du Code Général des Impôts (CGI)).

Pour les entreprises assujetties à l'IR ou l'IS :

- 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions €

- 40 % pour la fraction supérieure à 2 millions €.

Cette réduction d'impôt s'applique dans la limite de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires annuel HT lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Les versements excédant les plafonds mentionnés ci-dessus au cours d'un exercice N peuvent donner lieu à une réduction d'impôt au titre des 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de ce plafond.

- Don en nature ou en compétence :

C'est la mise à disposition de moyens (produits ou services).

Un reçu fiscal pourra être établi sur la valeur du prix de revient des produits donnés. Les modalités de déduction sont les mêmes que pour le don financier.

Dans le cas d'une contribution d'une entreprise par « prêt de main d'œuvre » l'ensemble des coûts salariaux (salaires + charges) des personnels qui auront œuvré au titre du mécénat de compétence devront être considérés (§50 du BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004).

La valeur du prix de revient des produits donnés ou de l'ensemble des coûts salariaux concernés resteront confidentiels et seront uniquement indiqués dans la convention de mécénat afin de pouvoir évaluer le montant du reçu fiscal.

5- La mise en œuvre du don

Une convention sera signée entre le Mécène et la Commune et sera présentée au Conseil municipal. Elle permettra d'encadrer les termes du mécénat : remerciements, durée du soutien, engagements et responsabilités des parties, règles d'utilisation des logos, modalités financières.

Les entreprises fournisseurs ou prestataires de la Commune peuvent réaliser un don au même titre que tout autre entreprise. Ce soutien ne doit pas remettre en cause le principe désintéressé du don ; il ne pourra en aucun cas être considéré comme un avantage

commercial ni avoir pour fin de favoriser le fournisseur ou le prestataire qui a réalisé ce soutien au détriment d'un autre.

6- Remerciements

La commune de Panissières peut accorder au Mécène des contreparties dont la valeur est disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

- Pour les entreprises, la commune peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties éventuelles correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5 % dans le cadre des trésors nationaux.

- Pour les particuliers, jusqu'à 25 % du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 60 €.

Les remerciements peuvent être sous la forme de :

- communication : mention sur les supports de communication. L'association du nom et du logo au projet soutenu se fait dans le cadre strict d'une communication institutionnelle (et non commerciale) de l'entreprise.
- relations publiques : mises à disposition de locaux, invitations gratuites à des événements.

La convention pourra éventuellement lister et quantifier précisément chaque contrepartie pour permettre leur valorisation.

Une grille de remerciements est établie, afin de déterminer le montant des remerciements accordé en fonction du niveau du don, de garantir un traitement juste des Mécènes et de s'assurer de la disproportion des remerciements.

La commune de Panissières s'engage à ce qu'aucun remerciement fourni ne soit contraire aux lois en vigueur.

L'éventuelle mise à disposition d'espace dans le cadre d'une convention de mécénat ne permet en aucun cas au Mécène d'en faire un usage commercial (vente de produits ou services).

La commune de Panissières s'engage à n'autoriser aucune activité qui serait susceptible de nuire à la conduite des missions de service public, à l'image de l'administration ou à la sécurité des locaux.

7- Indépendance artistique

La commune de Panissières n'acceptera aucune intervention sur le contenu artistique du projet de la part d'une entreprise ou d'un particulier, qui aurait soutenu financièrement en totalité ou en partie, ledit projet dans le cadre de mécénat ou de parrainage.

8- Abus de bien social et pratiques de citation

Dans ses rapports avec les entreprises, la commune de Panissières prendra toutes les dispositions possibles pour qu'à aucun moment ne puisse lui être reproché d'avoir contribué à un abus de bien social c'est-à-dire à un acte contraire ou sans rapport avec « l'intérêt de l'entreprise » avec laquelle elle s'associe.

Ainsi, la Commune s'assurera que toute relation contractuelle avec une entreprise s'inscrira :

- soit dans le cadre du mécénat d'entreprises, donnant lieu à des déductions fiscales selon les modalités définies dans l'article 238 bis du Code Général des Impôts, ainsi qu'à des contreparties d'image quantitativement limitées ;
- soit dans le cadre de parrainage, c'est-à-dire d'un investissement accompli par l'entreprise en vue d'améliorer son image dans le cadre de sa stratégie de communication.

Ainsi, par exemple, la Commune veillera à ce que la dénomination qu'il choisira de faire figurer sur des supports pérennes (cartel d'une œuvre, inscription sur une plaque, etc.) ou temporaires (affiches, programmes, dossier de presse, etc.) est bien celle de la personne morale qui verse les fonds, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre appellation notoirement représentative de l'identité de l'entreprise ou de son activité industrielle ou commerciale.

Les conditions détaillées de l'exercice de cette pratique de citation font l'objet de négociations à chaque fois particulière, mais toujours encadrées par des principes généraux d'octroi de contreparties validées par le Conseil municipal.

9- Pratique de nommage

La commune de Panissières s'interdit de débaptiser un de ses espaces dont l'appellation serait « consacrée par l'histoire de la commune » pour lui donner le nom d'une entreprise ou d'un donateur individuel en remerciement d'un acte de parrainage ou de mécénat particulièrement important.

Si un espace, n'a pas d'appellation historique, le représentant légal de la commune pourrait proposer au Conseil municipal de lui donner le nom d'un donateur en remerciement d'un acte de parrainage ou de mécénat particulièrement important.

10- Doit d'usage, sécurité des personnes et des biens, gêne visuelle

La commune de Panissières s'engage à ce que les contreparties qu'elle serait amenée à accorder à une entreprise dans le cadre d'un acte de parrainage, de mécénat ou de mise à disposition n'empêchent en aucun cas l'accès normal du public à l'offre culturelle de la commune de Panissières. Dans l'hypothèse où cet accès serait tout de même perturbé pour une durée limitée, la commune de Panissières s'engage à mettre les moyens d'informations nécessaires à l'explication du public quant à la nature et la durée de la gêne occasionnée.

Si dans le cadre d'un acte de parrainage, de mécénat ou de mise à disposition, la commune de Panissières était amenée à accepter une contrepartie entraînant une gêne visuelle ou sonore conséquente pour son voisinage immédiat, la commune de Panissières s'engage :

- à tout faire pour en limiter la portée au maximum
- à en informer au préalable les instances représentatives dudit voisinage
- à mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires quant à la nature et la durée de la gêne occasionnée.

11- Respect des œuvres et de l'image de la commune de Panissières

Dans le cadre de mise à disposition d'espaces à des entreprises en dehors des heures d'ouverture au public, la commune de Panissières s'engage à n'autoriser aucune activité qui risquerait de mettre en péril la sécurité des œuvres exposées.

La commune de Panissières s'engage à ne prêter d'œuvres à un organisateur d'expositions temporaires rendues possibles grâce à un programme de mécénat ou de parrainage s'il a des raisons de mettre en doute la rigueur scientifique du projet ou si les conditions techniques d'organisation ne lui paraissent pas suffisantes.

De même, la commune de Panissières s'engage dans la limite de la législation française sur le droit d'auteur, à veiller à ce que les images d'œuvres de ses collections ne soient pas utilisées par ses partenaires de manière injurieuse pour leur intégrité ou leur signification.

En ce qui concerne les œuvres d'artistes vivants ou décédés depuis moins de 70 ans, et dont l'auteur lui aurait confié la gestion de ses droits, la commune de Panissières s'engage à n'autoriser aucun usage dégradant de leur image, en particulier par des entreprises partenaires.

Enfin, la commune de Panissières s'engage à veiller à ce que tout usage du nom de la commune de Panissières par ses partenaires dans le cadre de leur politique de communication soit respectueux de son image et de réputation de ceux qui y travaillent.

12- Transparence

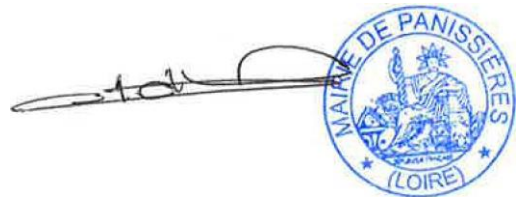
La commune de Panissières s'engage à tenir à la disposition du Conseil municipal le détail des contreparties obtenues par tout parrain, mécène ou donateur dans le cadre d'opérations de parrainage ou de mécénat, tout en respectant les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles la commune de Panissières aurait accepté de souscrire à la demande de ses partenaires.

13- Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par M. le Maire de la Ville de Panissières.

Fait à Panissières, le 19 juillet 2024,

Le Maire, Christian MOLLARD,



Prise de connaissance de la charte éthique le :

Qualité et signature du donateur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :